

Au Viet Nam, la plupart des sociétés publiques appartiennent à l'un ou l'autre des ministères du gouvernement central et sont gérées par lui. L'organigramme typique place les ministères au haut de l'échelle, les sociétés publiques en son milieu et les usines à la base.

Avant l'introduction des réformes, la production était répartie en fonction du plan directeur élaboré par le gouvernement. Chaque entreprise se voyait fixer un objectif et les produits se vendaient au prix établi par les autorités.

Depuis 1988, les sociétés d'État continuent d'évoluer sous l'égide administrative des ministères, mais elles doivent rendre compte à ceux-ci de leur gestion, de leur production et de leur comptabilité, dont elles sont dorénavant responsables. Certaines sociétés publiques vietnamiennes offrent une production diversifiée, notamment Seaproduct (produits de la mer) et Textimex (textiles). Au plan administratif, les sociétés qui fabriquent des produits non spécialisés relèvent du ministère du Commerce et du Tourisme.

Celui-ci administre aussi les sociétés provinciales qui appartiennent aux Comités du peuple, sont gérées par eux et ont été formées dans le but d'importer et d'exporter des marchandises. Ces entreprises ne sont autorisées à conserver qu'une partie de leurs bénéfices en devises convertibles et doivent en remettre le solde à la Banque nationale.

Le gouvernement vietnamien a décidé d'interrompre son aide financière à diverses sociétés publiques, acceptant le risque de les voir disparaître. Il veut ainsi rehausser l'efficacité des gestionnaires gouvernementaux.

4.3 Les sociétés privées

En avril 1991, le Viet Nam a adopté une loi régissant la propriété privée, aux termes de laquelle on entend par l'expression «société privée» toute entreprise commerciale détenant un capital au moins équivalent à celui que requiert la loi et appartenant à un ou plusieurs particuliers. Les sociétés privées doivent répondre des gestes qu'elles posent dans leur recherche de bénéfices. La loi confère également à l'État le devoir de protéger le droit de posséder des moyens de production, d'hériter de capitaux et d'actifs, etc.